



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

02 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	31

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marlène STABLO

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

**Absent excusé non-représenté :**

M. Jean-Paul STERZATI

**10/ OBJET : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec les Administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1,

**CONSIDERANT** que comme chaque année, afin d'éviter à des associations et organismes de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu du vote du budget communal prévu en avril 2023 qui décidera du montant définitif de la subvention octroyée aux associations et organismes, il importe à la Commune de leur verser des acomptes dès le début de l'année 2023,

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**CONSIDERANT** que certaines de ces associations bénéficiant d'un acompte dont le montant dépasse 23 000 € -avant le vote du montant total de la subvention lors de l'adoption du budget-, il convient de conclure avec chacune une convention de participation financière,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 24 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*(Mesdames Merlin et David et M. Hammoudi ne prenant pas part au vote)*  
**Par 30 voix POUR et 1 abstention (M. Louis),**

**DECIDE** de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2023, dès le début de l'année 2023, suivant :

<b>ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</b>	<b>ACOMPTES POUR 2023</b>
Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges Brassens »	
- Subvention de fonctionnement	<b>45 000 €</b>
- Financement du poste de direction	<b>9 638 €</b>
Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor Jara »	
- Subvention de fonctionnement	<b>53 000 €</b>
- Financement du poste de direction	<b>9 638 €</b>
Amicale des employés communaux	<b>16 500 €</b>
Ecole de musique et orchestre d'harmonie de Champs	
- Acompte ateliers centres de loisirs 2022/2023	<b>8 000 €</b>
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	<b>15 000 €</b>
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	<b>905 €</b>
A.S. Champs Football	<b>4 384 €</b>
Champs Football Club	<b>991 €</b>
Basket Club de Champs	<b>1 146 €</b>
Futsal Club de Champs	<b>2 120 €</b>
Handball Club de Champs	<b>625 €</b>
Judo Club Champs	<b>1 432 €</b>
Rugby Club Champs Val Maubuée	<b>2 051 €</b>
Tennis Club de Champs	<b>3 750 €</b>
Tennis de table	<b>323 €</b>
Volley Club de Champs-sur-Marne	<b>706 €</b>
Espérance Gymnastique	<b>1 913 €</b>
Champs sur Marne Badminton	<b>752 €</b>
Cap' Acro	<b>525 €</b>
Issa Boxing Club	<b>380 €</b>
Association Éducative et Sportive Boxing club savate	<b>623 €</b>

**PRECISE** que les acomptes aux subventions seront versés sous réserve que la demande de subvention pour l'année 2023 soit déposée en bonne et due forme ;

**APPROUVE** les conventions de participation financière au titre de l'année 2023, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 15 DEC 2022  
publié ou notifié le 15 DEC 2022  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.